



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit de M. Bernard CROGUENNEC,
Directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de la route, rural et de la voirie routière,

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-95 du 1er février 1995, modifiée, de modernisation de l'agriculture,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée, d'orientation agricole,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2002-897 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation des services de l'Etat dans le département,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015, mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Marc VERZELEN, en qualité de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 7 octobre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2010 nommant M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental adjoint des territoires à compter du 15 février 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant la nécessité de suppléer à l'absence de titulaire sur le poste de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir pendant le temps de la vacance de ce poste.

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 7 octobre 2015 et jusqu'à la date de nomination du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances administratives, les actes et décisions suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

- Contrats d'embauche et toutes pièces relatives à l'emploi d'agents contractuels recrutés en CDD et rémunérés sur crédits de vacances.
- Arrêté déterminant les fonctions de la direction départementale des territoires éligibles aux 6ème et 7ème tranches de NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux.
- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés dans le dit arrêté (décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 et arrêté ministériel du 7 décembre 2001).
- Décisions en matière de recours gracieux.
- Gestion courante des fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale des territoires :
 - Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - Retour dans l'exercice des fonctions à temps complet ;
 - Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

b) Responsabilité Civile

- Règlements amiables des dommages causés à des particuliers.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté ministériel du 2 février 1993 modifié par arrêté du 28 juin 1995).

II – GESTION DE LA ROUTE ET REGLEMENTATION

- Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04-08-48, art. 1er, paragraphe R, modifié par arrêté du 23-12-70).
- Autorisations individuelles de transports exceptionnels. (Code de la Route, art R 433-1 à R 433-6 et R433-8 – Arrêté interministériel du 4 mai 2006).
- Autorisations de convois exceptionnels pendant les périodes d'interdiction des poids-lourds en cas d'urgence. (Arrêté du 27 décembre 1974 modifié).
- Utilisation des pneus à crampons par les poids lourds : dérogation au profit de certains véhicules de transports (Code de la Route, art R 314-3 - Arrêté ministériel du 18 juillet 1985).
- Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes classées à grande circulation (code de la Route – article R 422-4).
- Avis sur projets d'aménagement routiers sur les routes classées à grande circulation (article L110-3 du code de la Route, décret n° 2006-253 du 27 février 2006).
- Avis sur mesures d'exploitation de chantiers temporaires sur les routes classées à grande circulation (arrêtés du Conseil Général) en et hors agglomérations (code Général des Collectivités Territoriales –

articles L 2213 à L2213-6/maire et L3221-4/conseil général).

- Avis pour l'établissement de mesures de police permanentes (stop, limitations vitesses, feux ...) sur les routes classées à grande circulation, en et hors agglomérations (articles R411-8 et R415-8 du code de la route).

III – CONSTRUCTION ET HABITAT

a) Aides directes à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat

- Autorisation de commencement d'exécution des travaux avant l'octroi de la décision de financement PLUS, PLAI ou PLUS(art R 331-5 b du code de la construction et de l'habitation (CCH))
- Autorisation de commencement d'exécution des travaux avant l'octroi de la décision de subvention PALULOS (art. R 323-8 du CCH) ;
- Autorisation de commencement d'exécution des travaux de démolition avant l'octroi de la décision attributive de subvention (circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001).
- Signature des conventions pour les logements mentionnés à l'article L 351-2 du CCH.

b) Habitations à loyer modéré

- Autorisations d'aliénation ou de changement d'affectation de logements des organismes HLM visés à l'article L 411-2 du CCH (art. L 443-7 à L 443-15-6, R 443-10 à R 443-18 du CCH)
- Réception des déclarations d'intention d'aliéner concernant les communes frappées d'un arrêté de carence en application de l'article L 302-9-1 du CCH et la transmission de ces DIA au délégataire du droit de préemption urbain désigné par un arrêté préfectoral en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

c) Construction et amélioration de l'habitat (programme 135)

- Toutes décisions, à l'exception de celles concernant :
 - ✓ les décisions de programmation,
 - ✓ les décisions de rejet et d'annulation d'opérations,
 - ✓ les décisions attributives de subvention.

IV – URBANISME

Planification territoriale

- lettres de transmission des Porter à Connaissance des documents de planification.
- lettres relatives aux procédures de suivi des enquêtes publiques « urbanisme » et « éolien ».
- convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'appui à l'instruction des actes d'urbanisme

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- lettre notifiant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (articles R 423-22 et R 423-38 du code de l'Urbanisme),
- lettre notifiant au pétitionnaire les majorations et prolongations du délai d'instruction (article R 423-42 du code de l'Urbanisme),
-
- lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (article R 423-50 à R 423- 56 du code de l'Urbanisme).
- délivrance de l'avis conforme, lorsque la construction est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un Plan Local d'Urbanisme (Art. L.422-5 du code de l'urbanisme)
- délivrance de l'avis conforme, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (Art. L.422-6 du code de l'urbanisme).

- Décisions en matière de certificat d'urbanisme, de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclaration préalable :

- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (Art. R422-2a du code de l'Urbanisme).
- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (Art. R422-2b du Code de l'Urbanisme) ainsi que ceux utilisant des matières radioactives (Art. L422-2b du code de l'Urbanisme).
- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la défense ou du Ministre chargé des sites, ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (Art. R422-2d du code de l'Urbanisme).

- Formalités postérieures à la décision en matière de permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable, pour les projets visés :

- Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration (Art. R 462-6 du code de l'Urbanisme).
- Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (Art. R 462-9 du code de l'Urbanisme).
- Délivrance de l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (Art. R462-10 du code de l'Urbanisme).
- Décisions dans les cas de lotissements, relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions (vente par anticipation, différé de travaux de finition) (Art. R 442-13 du code de l'Urbanisme).
- Pour les actes pour lesquels la compétence de signature est déléguée au Directeur Départemental des Territoires, signature de la lettre de procédure contradictoire dans le cadre du retrait d'un acte illégal, en application des dispositions de l'article L.424-5 du code de l'urbanisme et de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

- Participation de la direction départementale des territoires à l'exercice du contrôle de légalité :

- Lettre de demande de pièces complémentaires adressées à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire (Art. L.213162 du code général des collectivités territoriales, Art. R.431-4 et suivants du code de l'urbanisme).

- Redevance d'archéologie préventive :

- Titres de recettes délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine.
- Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

V – CONTROLE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Arrêtés d'autorisation de traversée de lignes de chemin de fer par des lignes de distribution d'énergie électrique (Loi du 15 juin 1906, R.A.P. du 29 juillet 1927, circulaire interministérielle X 7 724 du 22 septembre 1966).
- Autorisations de clôtures électriques, décisions individuelles (Loi du 15 juin 1906, R.A.P. du 29 juillet 1927, circulaire interministérielle X 7 724 du 22 septembre 1966).
- Autorisations de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.
- Autorisations de circulation de courant en application de l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.

VI – CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

- Autorisation d'installation de certains établissements (arrêté du ministre des travaux Publics et des transports du 6 août 1963).
- Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du ministre des travaux publics et des transports du 17 septembre 1963).

- Classement et déclassement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux enquête et décision (arrêté du ministre des transports du 18 mars 1991).
- Instruction des affaires relatives au domaine public existant à ce jour de la S.N.C.F.

VII – SANTE ET JUSTICE (équipement «service constructeur»)

- Approbation des pièces de l'avant-projet technique.
- Approbation des pièces du projet d'exécution (CPS et plans).
- Préparation de la dévolution des travaux.
- Approbation des pièces de règlement définitif et propositions de versement de subvention.

VIII – COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (L 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

IX – SECURITE CIVILE

- Décision de recensement, de modification et de radiation d'entreprises de travaux publics et de bâtiments pour la Défense (Circulaire n°500/MELT/EI/C/231 du 18 février 1998).

X – CONVENTIONS PASSEES ENTRE L'ETAT ET LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'ATESAT- (décret n° 2002-1209 du 27/09/02 - Arrêté interministériel du 27/12/02 - Circulaire n° 2003-6/UHC/MA/1/2 du 27/01/03).

- Conventions avec les représentants autorisés des communes ou des groupements de communes en matière d'ATESAT.

XI – PERMIS DE CONDUIRE

- Conventions dans le cadre de l'opération « permis à 1 euro par jour » (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 – circulaire de la direction de la sécurité et de la circulation routière du 29 juillet 2005).

XII – EDUCATION ROUTIERE

Contrôle administratif de la profession d'enseignement de la conduite

- Pièces relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations de création, de modification ou de suppression des établissements d'enseignement de la conduite,
- Pièces relatives à l'instruction et la délivrance des autorisations d'enseigner la conduite et renouvellement de ces autorisations,
- Pièces relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations de délivrer le brevet de sécurité routière aux établissements d'enseignement de la conduite,
- Pièces relatives à l'instruction et la délivrance des agréments aux personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière,
- Convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée conduite et enseignement de la conduite et section spécialisée agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

XIII – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) et ASSOCIATIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF), ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES POUR LE DRAINAGE (ASAD), et ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT (AFR)

- Tous courriers et arrêtés relatifs à ces matières ;
- Porter à connaissance, prescriptions environnementales, protection des boisements ;
- Institution et dissolution des AFAF ;
- Suivi administratif des AFAF et ASAD ;
- Décisions concernant les échanges amiables ;

- Arrêtés autorisant les travaux d'aménagement foncier, (opérations d'aménagement foncier proprement dites et travaux connexes).

XIV – FORETS

- Arrêtés et conventions relatifs aux aides de l'Etat en matière d'investissements forestiers de production ;
- Décisions relatives aux primes au boisement des terres agricoles ;
- Contrôles des mesures forestières prévues au plan de développement rural national ;
- Contrats de prêts en numéraire du fonds forestier national ;
- Contrats de prêts travaux et actes du fonds forestier national ;
- Résiliations, transferts à de nouveaux bénéficiaires, modifications de montants de prêts sous forme de travaux du Fonds forestier national et décisions modificatives des surfaces boisées objet de ces prêts ;
- Décisions relatives à l'application et à la distraction du régime forestier pour des surfaces inférieures à 1 ha ;
- Décisions relatives aux demandes d'autorisations administratives de coupe ;
- Décisions relatives aux coupes ou abattages d'arbres en espace boisé, situé en zone naturelle et classé au regard de la législation de l'urbanisme ;
- Certificats d'éligibilité à des prêts bonifiés forestiers ;
- Décisions relatives aux demandes de défrichement portant sur les bois appartenant à des particuliers ;
- Décisions relatives aux demandes de défrichement dans les forêts appartenant aux collectivités publiques lorsque la surface à défricher est inférieure à 1 ha ;
- Visa des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs ;
- Arrêtés de classement de haies ;
- Visa des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'État chargés des forêts;
- Instruction, engagements juridiques et comptables, et paiements pour les mesures du FEADER 2007/13 et 2014-20.

XV – PROTECTION DE LA NATURE

- Décisions relatives aux territoires inscrits au réseau Natura 2000 (enregistrement des adhésions à la charte, suivi des procédures de contrôle et d'évaluation environnementale) ;
- Décisions relatives aux mesures de protection dans les zones Natura 2000 (contrats de gestion territoriale entre les propriétaires privés et l'Etat, mesures agri-environnementales et avenants correspondants).
- Instruction, engagements juridiques et comptables, et paiements pour les mesures du FEADER 2007/13 et 2014-20.

XVI – CHASSE et FAUNE SAUVAGE

- Fixation du plan de chasse départemental annuel au grand gibier et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel de grand gibier et de petit gibier (arrêté général et individuels pour le plan de chasse au grand gibier et au petit gibier) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle ;
- Décisions relatives aux autorisations et aux conditions spécifiques de tir avant la date d'ouverture générale de la chasse ;
- Décisions relatives aux prélèvements maximum autorisés ;
- Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers ;
- Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Décisions relatives à l'entraînement de chiens et de "fields-trials" ;
- Décisions relatives au prélèvement dans le milieu naturel et au transport d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;
- Décisions relatives aux battues administratives effectuées par les lieutenants de louveterie ou à l'organisation de chasses particulières ;
- Décisions relatives aux autorisations de destruction des animaux classés nuisibles ;
- Décisions relatives aux autorisations de lâcher d'animaux classés nuisibles ;
- Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires ;
- Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de

- transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Décisions relatives à la régulation des grands cormorans - *Phalacrocorax carbo sinensis* - sur les eaux libres et sur les eaux closes ;
- Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions d'agent technique des eaux et forêts.

XVII – PECHE

- Décisions relatives aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du code de l'environnement ;
- Décisions relatives aux concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;
- Décisions relatives aux pêches à titre dérogatoire ;
- Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche ;
- Décisions relatives à la capture et au transport du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ;
- Agrément des présidents et trésoriers des associations autorisées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Proposition de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques ;
- Visa des registres des agents commissionnés de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

XVIII – EAU

Procédure enquête publique au titre du code de l'environnement

Police de l'eau :

- Mesures de police et conservation des eaux ;
- Contentieux pénal, avis à Parquet, observations orales et écrites ;
- Enregistrement des déclarations de police de l'eau ;
- Récépissé de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ;
- Prolongation des délais d'instruction des demandes d'autorisation ;
- Décisions de recevabilité des dossiers de demande d'autorisation ou de modification d'une autorisation,
- Actes de transfert d'autorisation ou de cessation définitive d'activité autorisée ;
- Instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général ;
- Prescription de mesures particulières dans le cadre du bénéfice d'antériorité aux textes de police de l'eau ;
- Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau ;
- Autorisation de rejet des effluents domestiques traités dans un puits d'infiltration, au titre de l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

XIX – ECONOMIE AGRICOLE

a) Aides directes :

- Actes, décisions et documents relatifs à la demande de paiement unique (aides découplées), à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et aux aides spécifiques dans le cadre de la politique agricole commune, selon le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 ;
- Décisions relatives à la conditionnalité des aides ;
- Décisions de mise en œuvre des contrôles des aides directes ou de conditionnalité ; déchéances partielles ou totales suite aux contrôles ;
- Décisions de reversement des aides directes consécutives à des contrôles.

b) Structures des exploitations agricoles :

- Arrêtés d'autorisation préalable d'exploiter ;
- Décisions relatives au contrôle des structures dont celles sur la déclaration préalable à la mise en valeur des biens ;
- Décisions d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C) ;
- Octroi d'aides aux agriculteurs en difficulté ;

- Décisions relatives aux opérations groupées d'aménagement foncier (O.G.A.F) ;
- Décisions portant sur les terres incultes.

c) Contrats d'agriculture durable (CAD) :

- Décisions relatives aux procédures de contrôles et de déchéances partielles ou totales suite aux contrôles ;
- Décisions relatives à l'évaluation de la mise en œuvre des CAD.

d) Aides à l'installation :

- Décisions relatives à la mission de service public de la chambre d'agriculture liée à l'installation;
- Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Décisions d'attribution des dotations jeunes agriculteurs (D.J.A.) ;
- Décisions d'application du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL : financement FICIA).

e) Aides aux investissements :

- Décisions relatives aux aides aux investissements effectuées dans le cadre de :
 - l'application du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ;
 - la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

f) Prêts bonifiés :

- Décisions relatives à l'attribution des :
 - prêts spéciaux d'installation ;
 - prêts spéciaux aux CUMA ;
 - prêts spéciaux GAEC ;
 - autres prêts bonifiés (trésorerie, consolidation).

g) Mesures de développement rural et mesures de soutien conjonctural :

- Décisions relatives à :
 - l'agriculture biologique ;
 - l'attribution des indemnités au titre des calamités agricoles ;
 - l'octroi d'aides exceptionnelles diverses, notamment conjoncturelles (dont la procédure « fonds d'allégement des charges » et celle relative au remboursement de la Taxe Intérieure sur la consommation des Produits Pétroliers et du Gaz (TIC) ;
 - l'octroi d'aide aux investissements de transformation et de commercialisation des produits agricoles relevant du règlement de développement rural ;
 - l'instruction, les engagements juridiques et comptables, les paiements des mesures du règlement de développement rural II (2007-2013) et III (2014-2020) : PVE, PPE, PMBE, mesures agro-environnementales, TIC, hébergements touristiques, diversification agricole, services à la population, derniers commerces, toutes les mesures de l'axe 4 (LEADER).

h) Productions animales et végétales :

- Décisions relatives à :
 - la maîtrise de la production laitière ;
 - l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux ;
 - l'épandage aérien des produits phytosanitaires.

i) Haras, courses et équitation :

- Décisions relatives à :
 - l'approbation des statuts des sociétés de courses de lévriers ;
 - l'approbation des budgets des sociétés de courses de lévriers ;
 - l'autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel.

Article 2 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du Conseil général et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature personnelle du préfet ou du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Bernard CROGUENNEC à l'effet de présider la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage), la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et les formations spécialisées dites de la nature et de la publicité de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard CROGUENNEC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

L'arrêté n°2014365-0005 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Marc VERZELEN est abrogé à compter de la date d'application du présent arrêté.

Article 6 :

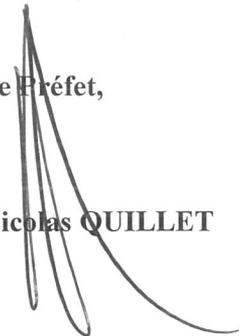
Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

- 5 OCT. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."